

2002

*suissimage*

Maupas 2 | CH-1004 Lausanne | +41 21 323 59 44  
Neuengasse 23 | CH-3001 Bern | +41 31 313 36 36

[mail@suissimage.ch](mailto:mail@suissimage.ch)

## Table des matières

Avant-propos de la présidente	3
2002 en bref	5
Organisation et administration	7
Tarifs et recettes	11
Compte rendu des répartitions	17
Membres	21
Collaboration nationale	23
Collaboration internationale	25
Surveillance	29
Bilan et comptes	31
Annexe aux comptes annuels 2002	35
Rapport de l'organe de contrôle	39
Impressum	40

## Avant-propos de la présidente



Lili Nabholz-Haidegger, présidente

Voilà une vingtaine d'années encore, les droits d'auteur dans le domaine de l'audiovisuel étaient gérés presque exclusivement par le biais de contrats individuels. C'est l'émergence des possibilités d'utilisation massive, liées notamment à la télévision par câble, qui a suscité l'apparition de la défense collective des droits sur les œuvres protégées par l'intermédiaire des sociétés de gestion. Même si SUISSIMAGE prône la manière individuelle autant que possible, il n'empêche que l'importance de la gestion collective des droits ira croissant compte tenu des progrès techniques, des nouvelles formes d'exploitation et de la globalisation dans ce domaine également. C'est à cette conclusion qu'aboutit une étude de Deloitte&Touche sur la gestion collective des droits d'auteur dans l'UE, réalisée voilà deux ans sur mandat de la Commission européenne.

SUISSIMAGE défend les droits de ses membres non seulement en Suisse, mais dans le monde entier. C'est pour cette raison que nous collaborons avec de nombreuses sociétés partenaires. Précisons à cet égard que, contrairement au domaine musical notamment, l'audiovisuel ne dispose qu'en Europe d'un réseau bien étoffé. Les droits de nos membres sont gérés sur le plan international par le biais de conventions de réciprocité dont le nombre ne cesse d'augmenter.

SUISSIMAGE se fonde sur l'initiative privée du cinéma et de l'audiovisuel suisses. Toutefois, la démarche de l'économie privée à elle seule ne suffit pas, et il faut, pour réussir, des conditions générales optimales, tant au plan national qu'international. En premier lieu, il faut que de nouveaux films soient réalisés; ce n'est qu'ensuite que nous pouvons en gérer les droits.

Voilà pourquoi, outre les contrats avec des sociétés sœurs, les accords et programmes au niveau européen se révèlent de plus en plus importants. Ceux-ci visent avant tout à promouvoir la diversité et la créativité du cinéma européen. Or, au vu des difficultés structurelles de l'industrie européenne du cinéma et de la télévision, cet encouragement est effectivement urgent. Ce qui s'applique à l'Europe en général, s'applique aussi à la Suisse en particulier. Les films non européens représentent 80% du marché européen du cinéma et environ 60% du marché européen de la télévision. La petite taille des sociétés, la faiblesse des réseaux de production et de distribution ainsi que les barrières linguistiques entravent l'exportation des films et des programmes. C'est la raison pour laquelle l'UE a mis sur pied, en 1991, le programme MEDIA (Mesures pour Encourager le Développement de l'Industrie Audiovisuelle).

Celui-ci cherche à promouvoir la création et la distribution de productions audiovisuelles communautaires ainsi que des programmes de formation destinés aux professionnels de l'industrie cinématographique. Ainsi, MEDIA II (1996-2000) a permis la réalisation de 1690 films de fiction et documentaires. Grâce à ce programme de l'UE, le nombre d'œuvres européennes ayant été distribuées en dehors de leur pays de production a augmenté de 85% durant cette même période.

Il ne fait aucun doute que les programmes MEDIA constituent, à l'heure actuelle, un facteur essentiel pour le renforcement de la compétitivité de l'industrie cinématographique européenne. Ils stimulent par ailleurs la collaboration entre les professionnels du cinéma en Europe. Avec les programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation qui ont démarré début 2001, nous en sommes déjà à la troisième génération de programmes accessibles, hormis aux Etats membres de l'UE, également aux pays candidats à l'adhésion ainsi qu'aux mem-

bres de l'EEE. La Suisse avait participé en 1991 déjà en tant que premier pays non-membre de l'UE. Mais les cinéastes suisses n'ont pu profiter des programmes d'aide que sur une courte durée. En effet, après le rejet de l'EEE le 6 décembre 1992, l'UE a mis fin à sa collaboration avec notre pays. L'OFC tente bien, depuis lors, d'empêcher l'isolement total de la Suisse dans le domaine des médias grâce à des mesures financières; mais celles-ci ne permettent pas de compenser l'exclusion des programmes MEDIA.

Un nouvel élan est donné maintenant dans le cadre des négociations bilatérales II. Une première discussion approfondie a eu lieu à la mi-janvier 2003 concernant un projet de convention; d'autres séances de négociations suivront. Si un accord intervient, cela aurait de nombreuses répercussions positives:

- les coproductions entre la Suisse et les Etats membres de l'UE, principaux partenaires de l'industrie cinématographique suisse, en seraient grandement facilitées;
- le cinéma suisse serait de nouveau mieux reconnu en Europe et deviendrait plus compétitif;
- les cinéastes suisses qui se forment ou poursuivent leur formation dans le domaine de l'audiovisuel pourraient profiter des mesures de soutien de MEDIA;
- étant donné que MEDIA organise et soutient des festivals de cinéma pour promouvoir la distribution de films européens, les cinéastes suisses pourraient participer à ces festivals et développer d'importants réseaux.

Ce ne sont là que quelques exemples qui prouvent l'importance qu'il convient, à notre avis, d'attacher à la conclusion d'un accord. Espérons qu'il se concrétise!

# 2002 en bref

## Supplément de recettes

C'est au 1<sup>er</sup> janvier 2002 qu'est entré en vigueur le tarif commun 1 révisé qui prévoit des redevances plus élevées pour la retransmission par câble. Ce tarif révisé a engendré un supplément de recettes de 2,2 millions de francs en tout. Voilà qui a rapporté aux ayants droit représentés par SUISSIMAGE la coquette somme d'un peu plus d'un million de francs. > Page 11

## Nouveau tarif

En date du 14 novembre 2002, la Commission arbitrale a approuvé un nouveau tarif commun 4c qui prévoit une redevance de Fr. 1.84 par DVD de 4,7 Go pour la copie privée sur DVD enregistrables. Cette nouvelle forme de support numérique fait donc désormais l'objet d'un règlement tarifaire, tout comme la cassette vidéo traditionnelle. > Page 12

## Nouvelle convention en matière de droits de diffusion

Une nouvelle convention relative aux redevances de diffusion sur les œuvres audiovisuelles a pu être conclue en juillet 2002 avec la Télévision suisse alémanique DRS. En application de cette convention, SF DRS verse désormais des redevances de diffusion aux scénaristes et réalisateurs non seulement pour les films «Pacte», mais aussi pour les commandes et les achats. Voilà qui comble une fâcheuse lacune dans le système de gestion collective des droits de diffusion. > Page 15

## Renforcement de la collaboration internationale

Durant l'exercice, SUISSIMAGE est devenue membre de l'AGICOA (Association de Gestion Internationale Collective des Œuvres Audiovisuelles). Voilà qui permet d'élargir et de renforcer la collaboration internationale dans le domaine de la gestion des droits de retransmission par câble. > Page 26

## Nouvelle salle de conférences

Au printemps 2002, une nouvelle salle de conférences, plus grande, ainsi que de nouveaux bureaux ont pu être inaugurés dans nos locaux de Berne, situés Neuengasse 23. Cette salle de conférences, qui bénéficie d'une situation centrale, est mise gracieusement à la disposition des associations et organisations des milieux cinématographiques et audiovisuels et elle jouit d'une grande popularité. > Page 9

## ISAN – International Standard Audiovisual Number

En septembre 2002, l'Organisation internationale de normalisation ISO a approuvé le projet ISAN élaboré conjointement par la Fédération internationale des associations des producteurs de films (FIAPF) et par les sociétés de gestion réunies au sein de l'AGICOA et de la CISAC. Ce système de numérotation unique et normalisé au niveau international créera, pour les œuvres audiovisuelles, l'équivalent de ce qui existe dans le domaine de l'imprimé depuis la fin des années 60, date de l'introduction du numéro ISBN. Il s'agira, dans les années à venir, de passer à la réalisation pratique. > Page 27

# Organisation et administra- tion

## Organes

### Assemblée générale

L'assemblée générale du 3 mai 2002 a été dirigée pour la première fois par la nouvelle présidente de SUISSIMAGE, la conseillère nationale Lili Nabholz.

S'étant acquittée des affaires statutaires courantes, l'assemblée générale a adopté une résolution dans laquelle les membres exprimaient leur espoir d'assister, dans l'intérêt de la production cinématographique suisse, à un relèvement continu de l'aide allouée par la Confédération à ladite production ainsi qu'à une ratification rapide des deux traités de l'OMPI relatifs au droit d'auteur et aux droits voisins.

Les membres ont par ailleurs examiné la question du statut des scénaristes de films documentaires dans le projet d'ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma. L'on a exigé qu'en matière de soutien de la Confédération au cinéma suisse, tous les scénaristes soient placés sur un pied d'égalité, qu'il s'agisse de documentaires ou de films de fiction, comme c'est le cas chez SUISSIMAGE.

A l'issue de la partie formelle, Jan Scharinghausen, avocat auprès de la Société allemande pour la poursuite des violations du droit d'auteur, a fait un exposé sur le thème de la piraterie audiovisuelle et sur les possibilités techniques pour s'en protéger.

Pour terminer, les personnes présentes ont été, comme à l'accoutumée, conviées à un apéritif suivi d'un repas.

### Comité

Durant l'exercice, le comité se composait toujours des personnes suivantes:

Lili Nabholz, Rechtsanwältin, Zollikon (Präsidentin)  
José Michel Buhler, distributeur, Genève  
Daniel Calderon, réalisateur/scénariste/producteur, Genève (vice-président)  
Martin Hellstern, Filmkaufmann, Comano  
Marcel Hoehn, Produzent, Zürich  
Mirjam Krakenberger, Editorin, Zürich  
Rolf Lyssy, Filmautor, Regisseur, Zürich  
Georg Radanowicz, Filmautor, Aathal (Vizepräsident)  
Werner Schweizer, Filmproduzent, Zürich  
Jacqueline Surchat, cinéaste, Territet  
Pierre-André Thiébaud, producteur, Martigny-Combe

Durant l'exercice, le comité a été régulièrement tenu au courant des activités de SUISSIMAGE et il a approuvé notamment l'engagement de personnel supplémentaire au sein du service juridique. Parmi les tâches récurrentes du comité, citons la préparation de l'assemblée générale, la détermination des programmes de télévision à prendre en compte lors de la répartition pour l'année 2002, la formation des provisions nécessaires en vue de revendications tardives pour le décompte ordinaire 2001 ainsi que l'examen suivi, le cas

Michael Bolliger (à droite), lauréat des prix du meilleur film d'animation (Prix de la relève et prix du public à Soleure 2003) avec «Gefangen», et Zoltan Horvath (à gauche), lauréat de l'année précédente



échéant, des décisions qui s'imposaient concernant diverses questions tarifaires. C'est ainsi que le comité a approuvé une nouvelle convention avec SF DRS concernant la rémunération des droits de diffusion pour les scénaristes et réalisateurs.

Le comité a également examiné un nouveau calendrier pour les décomptes complémentaires. Le «Digital Rights Management» (DRM) et certains courants regroupés sous l'appellation «Copyleft» ont été évoqués dans le cadre d'une discussion portant sur les nouveautés en matière de droit d'auteur. Le comité a par ailleurs actualisé les lignes directrices de SUISSIMAGE avant d'en approuver la nouvelle mouture.

Enfin, à l'occasion de la dernière séance de l'année, le comité a été informé des projets informatiques pour l'année suivante et il a approuvé le budget 2003 à l'attention de l'assemblée générale.

#### Conseil de fondation du Fonds de solidarité

Durant l'année sous revue, le conseil de fondation du Fonds de solidarité se composait des personnes suivantes:

Marian Amstutz, Filmschaffende, Bern  
Alain Bottarelli, Lausanne  
Peter Hellstern, Filmkaufmann, Magliaso  
Brigitte Hofer, Produzentin, Zürich  
Georg Radanowicz, Filmautor, Aathal

Sandra Künzi est la directrice du Fonds de solidarité.

#### Conseil de fondation du Fonds culturel

Durant l'année sous revue, le conseil de fondation du Fonds culturel, dénommé également commission culturelle, se composait des personnes suivantes:

Roland Cosandey, professeur, Vevey  
Anne-Catherine Lang, Filmverleiherin, Rorbas  
Josy Meier, Regisseurin, Zürich  
Hans-Ulrich Schlumpf, Regisseur, Zürich  
Werner S. Schweizer, Filmproduzent, Zürich

Corinne Frei est la directrice du Fonds culturel.

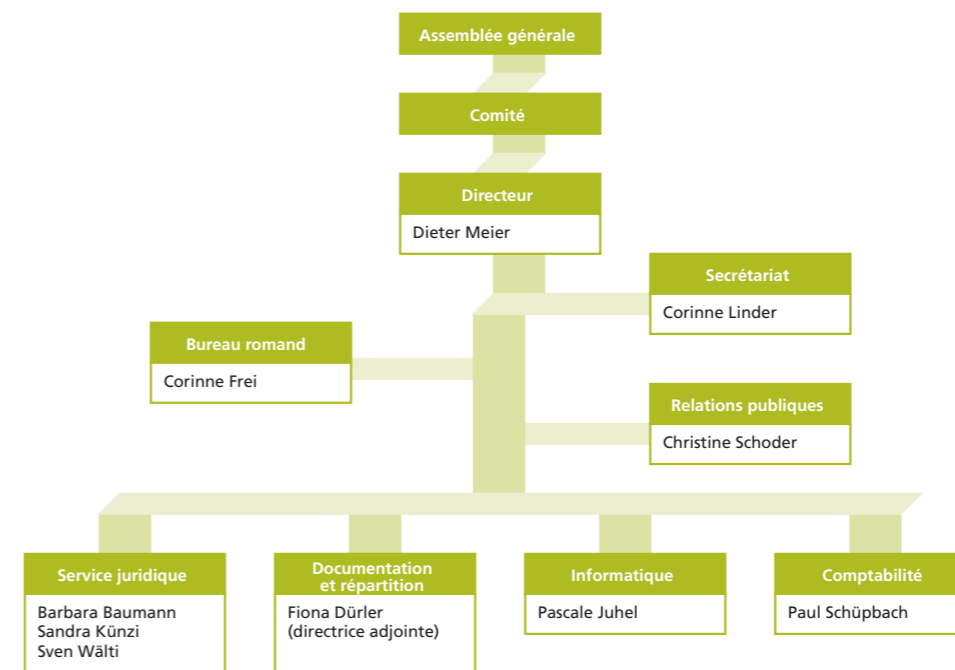
Les deux fondations «Fonds culturel» et «Fonds de solidarité» rendent compte de leurs activités dans des rapports séparés.

Benjamin Kempf (à droite), lauréat du Prix de la relève pour le meilleur court métrage «Exit» avec Walo Löönd (au centre), interprète, et Samir (à gauche), producteur (Soleure 2003)



#### Administration

Les activités de notre bureau s'ordonnent selon l'organigramme suivant:



Le bureau s'occupe essentiellement de percevoir et de répartir les redevances et, de manière générale, de défendre les droits et les intérêts des ayants droits sur des œuvres audiovisuelles tant en Suisse qu'à l'étranger. Ces activités sont décrites dans des chapitres séparés. Nous nous contentons d'apporter ici quelques précisions:

- La nouvelle réglementation relative aux déclarations multiples divergentes, décidée par l'assemblée générale et approuvée par l'autorité de surveillance, a été mise en pratique durant l'exercice. Si un litige s'élève à propos d'une redevance, son versement est bloqué jusqu'à ce que les parties impliquées communiquent un accord à SUISSIMAGE. Il y a prescription du droit à rémunération si cela n'est pas fait dans les cinq ans.
- Fin 2002, le service juridique s'est vu doté de personnel supplémentaire de manière à répondre aux besoins accrus des membres en matière de consultation et de renseignements juridiques.
- Au printemps 2002, SUISSIMAGE a pu louer des locaux supplémentaires et offrir, de ce fait, de meilleures conditions de travail avec des bureaux moins à l'étroit. Nous pouvons par ailleurs mettre désormais à la disposition des associations et organisations du milieu cinématographique une salle de conférences spacieuse et dotée des équipements techniques les plus modernes, tout cela à proximité immédiate de la gare, ce qui est très apprécié.
- Enfin, SUISSIMAGE a renouvelé son site Internet au second semestre 2002 et espère offrir ainsi à ses membres une bonne vue d'ensemble et des informations complètes. Il est notamment possible de télécharger tous les contrats types et leurs commentaires dans leur version actualisée. ([www.suissimage.ch](http://www.suissimage.ch))

A la clôture de la rédaction, les personnes suivantes étaient employées chez SUISSIMAGE (dans l'ordre alphabétique):

**Barbara Baumann**, service juridique  
**Doris Bieri**, documentation  
**Christine Bühlmann**, licences & répartition  
**Karin Chiquet**, documentation  
**Simone Conrad**, documentation  
**Fiona Dürler**, directrice adjointe  
**Corinne Frei**, bureau romand  
**Sandra Gaeta**, licences & répartition  
**Michèle Gohy**, bureau romand  
**Irene Graber**, documentation  
**Eveline Hug**, informatique  
**Jolanda Jäggi**, documentation  
**Pascale Juhel**, informatique  
**Mona König**, licences & répartition  
**Olivia Kövesdi**, documentation  
**Sandra Künzi**, service juridique  
**Annette Lehmann**, licences & répartition  
**Corinne Linder**, secrétariat  
**Dieter Meier**, directeur  
**Teofila Merelas**, nettoyage  
**Patricia Mérillat**, documentation  
**Patrick Rentsch**, informatique  
**Pascal Riesen**, informatique  
**Ruth Riesen**, service du personnel  
**Dominique Salis-Délez**, documentation  
**Christine Schoder**, RP  
**Paul Schüpbach**, comptabilité  
**Annina Treidel**, documentation  
**Caroline Wagschal**, licences & répartition  
**Sven Wälti**, service juridique  
**Ruth Zumthurn**, licences & répartition  
**Christiane Zutter**, documentation

# Tarifs et recettes

## Tarifs communs

### Tarifs communs 1 (retransmission par câble) et 2 (retransmission par réémetteurs)

Un tarif révisé pour la retransmission par câble est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Celui-ci prévoit une redevance mensuelle de Fr. 1.98 (Fr. 1.90 jusqu'ici) par raccordement. Cette hausse du tarif a engendré un supplément de 2,2 millions de francs pour les recettes totales issues de la retransmission par câble, les portant à plus de 60 millions et créant, pour les ayants droit de SUISSIMAGE, un heureux excédent de recettes d'un peu plus d'un million. Quant au décompte relatif aux recettes supplémentaires issues de la retransmission de bouquets de programmes (une nouveauté dans le tarif), il n'est pas encore achevé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, on comptait en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein 448 câblodistributeurs avec 2130 réseaux locaux totalisant 2'669'989 raccordements soumis à redevance. Le nombre de raccordements continue d'augmenter (+1,6%), tandis que celui des câblodistributeurs est en recul (-1,8%).

La taille de ces 448 câblodistributeurs est très variable. Les quatre plus gros d'entre eux desservent, à eux seuls, un peu plus de 54% de tous les raccordements, les 46% restants étant répartis entre les 444 autres câblodistributeurs. En cette période de grande instabilité économique, les factures semestrielles prévues par le tarif pour les titulaires de droits représentent un risque considérable: il s'écoule en effet quatre mois pendant lesquels le câblodistributeur peut utiliser des droits d'auteur jusqu'à ce qu'il soit établi s'il peut effectivement faire face à son obligation de payer. Soucieuses de limiter ce risque, les sociétés de gestion ont déposé, à fin 2002, une demande auprès de la Commission arbitrale afin de compléter le tarif par une disposition qui prévoit des paiements mensuels ou des sûretés pour les câblodistributeurs ayant plus de 50'000 raccordements.

Le tarif commun 2 règle la retransmission à l'aide de réémetteurs dans des régions de montagne. Comme l'installation du câble progresse également dans ces régions-là, le nombre de ménages équipés de réémetteurs ne cesse de diminuer.

### Densité des émetteurs au 1.1.2002 en pourcent

Les réseaux câblés suisses proposent en tout bien plus de cent chaînes différentes. L'offre de base inclut en moyenne 40 à 50 chaînes par réseau. Ne sont prises en compte pour la répartition que les chaînes qui remplissent certaines conditions, notamment une densité de diffusion minimale. Seules sont énumérées ci-après les chaînes prises en compte pour la répartition, avec indication du pourcentage de ménages qui, parmi tous ceux raccordés au câble, captent l'émetteur en question.

Emetteur	(2'671'330 raccordements au câble = 100%)
SF 1	99.60 (99.95)
SF 2	99.56 (99.56)
TSR 1	99.65 (99.73)
TSR 2	96.86 (95.61)
TSI 1	99.66 (99.81)
TSI 2	95.17 (94.93)
SF Info	59.39 (nouveau)
3sat	87.08 (88.08)
ARD	99.52 (99.74)
ZDF	99.46 (99.90)
S 3	81.93 (81.13)
B 3	73.62 (74.36)
SAT 1	98.00 (99.85)
RTL	97.97 (97.77)
RTL 2	78.55 (76.08)
PRO 7	78.80 (80.05)
VOX	74.08 (73.37)
Kabel 1	72.65 (72.77)
ORF 1	95.98 (96.26)
ORF 2	76.85 (75.74)
RAI 1	99.15 (99.81)
RAI 2	96.46 (96.81)
TF 1	96.94 (97.12)
FR 2	95.84 (96.14)
FR 3	80.10 (79.64)
M 6	53.39 (49.01)
ARTE (all. + f)	100 (100)
Kinderkanal	78.26 (80.38)
France 5	25.17 (24.47)
TV 5	89.33 (87.92)

(l'année précédente)

### Tarifs communs 3a et 3b (réception d'émissions)

Les recettes issues des tarifs communs 3a et 3b se situent toujours dans le même ordre de grandeur.

La validité du tarif commun 3a échoit au 31 décembre 2003. Lors de la dernière prolongation du tarif, la Commission arbitrale a exigé pour la prochaine révision des chiffres probants en relation avec les coûts de la musique de fond ou d'ambiance. L'Institut de recherche de la Société suisse de recherches sociales pratiques a donc réalisé, sur mandat des sociétés de gestion, une étude sur les fondements du tarif TC 3a et présenté ses résultats à fin août. Les négociations en vue de la révision du TC 3a ont démarré en automne 2002 avec les associations représentatives des utilisateurs, les sociétés de gestion réclamant une hausse du tarif sur la base des chiffres livrés par l'étude.

Le tarif commun 3b règle la réception d'émissions de télévision dans les transports publics et n'a qu'une importance marginale pour SUISSIMAGE.

### Tarifs communs 4a, 4b et 4c

#### (redevances sur les supports vierges pour la copie privée)

La loi fédérale sur le droit d'auteur autorise la copie privée d'œuvres et de prestations, mais prévoit en échange une redevance sur les supports vierges.

Le **tarif commun 4a** existe depuis un certain temps déjà; il règle la redevance sur les supports traditionnels, à savoir essentiellement les **cassettes audio et vidéo** ainsi que les CD-R audio. La redevance sur les cassettes vidéo vierges, qui intéresse directement nos ayants droit, s'élève à Fr. -.46 par heure de capacité d'enregistrement.

Il existe maintenant, outre ces supports traditionnels, de nouveaux formats techniques permettant de réaliser des copies privées d'œuvres et de prestations protégées. De nouveaux tarifs ont été soumis à la Commission arbitrale à fin 2001 pour certaines de ces nouveautés et la Commission en a approuvé deux durant l'exercice.

Le **tarif commun 4b** règle la redevance pour la copie privée d'œuvres et de prestations protégées sur **CD-R data**. Selon une étude de l'Institut de recherche de la Société suisse de recherches sociales pratiques, ce sont quelque 25 millions de CD-R qui ont été vendus en 2000, dont 16 millions (soit 65%) ont été utilisés dans les ménages et sur lesquels une redevance sur les supports vierges est donc due, comme le prévoit la loi en matière de copie privée. Comme on ne peut distinguer les canaux de distribution pour le commerce et les particuliers, la redevance due est imputée au chiffre d'affaires global et l'on calcule de cette manière une redevance fixe par support. Par décision du 11 décembre 2002, la Commission arbitrale a approuvé le tarif avec une redevance de Fr. -.06 par CD-R data doté d'une capacité mémoire de 525 Mo. La durée de validité a été fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 31 décembre 2004.

Le **tarif commun 4c** fixe la redevance sur les **DVD enregistrables**. A l'occasion de sa séance du 14 novembre 2002, la Commission arbitrale a approuvé la redevance de Fr. 1.84 par DVD enregistrable doté d'une capacité mémoire de 4,7 Go. Elle est partie du principe qu'un tel DVD peut contenir en moyenne quatre heures d'enregistrement d'œuvres audiovisuelles et elle a donc, à titre de solution transitoire, multiplié par quatre le tarif horaire prévu par le TC 4a pour les supports analogiques. Les DVD enregistrables ne sont en vente sur le marché que depuis peu de temps, raison pour laquelle on manque de données éloquentes qui puissent servir de base au calcul des montants tarifaires. Consciente que l'on ne pouvait pas demander aux titulaires de droits de renoncer à une redevance jusqu'à ce que l'on dispose de telles données, la Commission a décidé, comme l'ont fait d'autres pays, de s'appuyer sur le tarif pour les supports analogiques. Le TC 4c est, lui aussi, valable jusqu'à fin 2004. L'on peut s'attendre à ce que les recettes futures découlant des nouveaux tarifs pour la copie privée compensent le recul constaté pour les supports traditionnels (TC 4a).

Les négociations relatives aux redevances sur d'autres formats de supports vierges tels que les disques durs dans les enregistreurs vidéo, appareils de réception par satellite ou enregistreurs audio ainsi que les chips mémoire dans les appareils mp3 se poursuivent toujours.

### Tarifs communs 5 et 6

#### (location d'exemplaires d'œuvres par les vidéothèques et les bibliothèques)

Les redevances provenant du commerce de la location sont modestes et vont probablement le rester. Précisons que la location ne concerne pas seulement les cassettes vidéo, mais aussi les DVD.

Les recettes provenant du tarif commun 6 (location par les bibliothèques) sont, comme on a pu le constater à chaque fois, extrêmement faibles étant donné que les bibliothèques prêtent généralement les œuvres (donc gratuitement) et ne les louent pas moyennant rémunération. Or la loi ne prévoit une redevance de droit d'auteur que pour la location.

### Tarifs communs 7a et 7b (utilisation scolaire)

Les tarifs scolaires sont valables jusqu'à fin 2003. Dans la perspective de la révision, les sociétés de gestion ont, d'entente avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et la Fédération suisse des écoles privées (FSEP), chargé l'Institut de recherche de la Société suisse de recherches sociales pratiques d'effectuer une étude sur des données structurelles dans les écoles qui serviront à déterminer les coûts pour l'enseignement audiovisuel. Les résultats de cette étude alimenteront les négociations qui doivent être entamées au premier semestre.

Les recettes issues du tarif commun 7b (médiathèques scolaires) sont en recul. Les œuvres et prestations sont proposées de plus en plus fréquemment par le biais de réseaux internes, une utilisation qui sera réglée dans le futur tarif commun 9.

Il est intéressant de voir que plus d'un tiers de tous les enregistrements des médiathèques scolaires sont effectués à partir de la chaîne ARTE, suivie de SF 2 avec un peu plus de 10%.

## Recettes 2002 provenant des tarifs communs

Encaissement par SUISSIMAGE	TC 1 Câble (SUISSIMAGE)	TC 2 Réémetteurs (SUISSIMAGE)	TC 7a Ecoles (SUISSIMAGE)	TC 7b Ecoles (SUISSIMAGE)
<b>Recettes totales</b>	60'477'112.80	298'584.80	*1'341'035.95	129'125.10
parts étrangères au tarif	610'879.95	—	60'000.00	1'251.60
<b>Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses</b>	59'866'232.85	298'584.80	*1'281'035.95	127'873.50
<b>Parts au tarif (sans les parts étrangères):</b>				
• SUISA	10'691'809.85	55'545.55	*154'646.25	12'567.00
• ProLitteris	4'358'074.65	22'640.85	*69'561.75	6'988.80
• SSA	2'033'768.20	10'565.75	*34'780.90	3'494.40
• SWISSPERFORM	13'380'103.05	57'082.40	319'962.70	29'509.25
• SUISSIMAGE	<b>29'402'477.10</b>	<b>152'750.25</b>	<b>*702'084.35</b>	<b>75'314.05</b>

Encaissement par une société sœur suisse	TC 3a/b Réception publique (SUISA)	TC 4a Copie privée cassettes vierges (SUISA)	TC 5 Location vidéothèques (SUISA)	TC 6 Location bibliothèques (ProLitteris)
<b>Part de SUISSIMAGE</b>	<b>680'790.70</b>	<b>3'482'666.46</b>	<b>456'576.13</b>	<b>**51'300.88</b>

\* Y compris des recettes supplémentaires provenant d'un contrat.

\*\* Inclus solde des années précédentes.

## Autres tarifs et recettes

### Droits de diffusion pour le scénario et la réalisation

La convention signée avec SRG SSR idée suisse et ses unités d'entreprise présentait une lacune importante. En effet, tandis que la TSR et la TSI versaient des redevances pour la diffusion d'œuvres de nos membres dès le moment où la clause de réserve usuelle figurait dans le contrat entre l'auteur et le producteur, et ce indépendamment du genre de production, SF DRS n'en versait que pour les coproductions dans le cadre du Pacte de l'Audiovisuel.

Suite à un courrier au directeur général de SRG SSR idée suisse dans lequel nous critiquions cette inégalité de traitement, des négociations ont eu lieu avec SF DRS durant l'année sous revue afin d'élaborer un nouveau règlement de rémunération des droits de diffusion. C'est ainsi qu'une nouvelle convention concernant les redevances de diffusion sur les œuvres audiovisuelles a pu être signée avec SF DRS début juillet 2002, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2002.

Cette convention comble la lacune susmentionnée, nos membres recevant désormais des redevances également de SF DRS pour la diffusion de leurs œuvres dans le cadre de ses programmes, et ce indépendamment du genre de production, pour autant que la clause de réserve usuelle figure dans le contrat entre auteur et producteur. A cet égard, SF DRS s'engage à demander au producteur dans ses contrats si les scénaristes et réalisateurs sont membres de SUISSIMAGE. Les droits de diffusion ne sont plus rémunérés de manière forfaitaire, mais sur la base d'un montant fixe par minute de diffusion. Sont inclus dans cette réglementation non seulement les deux chaînes SF 1 et SF 2, mais également les programmes de 3sat (pour autant que l'œuvre ait été injectée par SF DRS et non par l'une des organisations partenaires participant à 3sat), Tv Rumantsch (TvR) et SF Info. Le passage d'un système forfaitaire à une rémunération par minute n'a aucune influence sur les redevances versées aux auteurs par minute de diffusion (concernant la répartition, voir ci-après p. 19).

Voilà qui garantit désormais l'égalité de traitement aux auteurs d'œuvres audiovisuelles dans toute la Suisse, quelle que soit la société à laquelle ils sont affiliés et indépendamment de la chaîne sur laquelle leur œuvre est diffusée.

Les redevances de diffusion versées en Suisse aux membres de SUISSIMAGE par les chaînes nationales et par Teleclub se sont élevées en 2002 à un peu plus de Fr. 500'000.- en tout, affichant donc une légère hausse par rapport à l'année précédente.

### Recettes provenant de l'étranger

Nous avons encaissé de sociétés sœurs étrangères durant l'exercice, pour l'utilisation du répertoire de nos membres, un montant total de Fr. 830'000.- environ. Ces redevances concernent aussi bien les droits secondaires que les droits de diffusion. Etant donné qu'un très grand nombre de décomptes ne sont réalisés qu'en fin d'année, l'encaissement d'un montant pendant l'exercice ou seulement l'année d'après est assez aléatoire et il est par conséquent difficile de faire une comparaison avec l'année précédente.

A ces encaissements attribués à des œuvres spécifiques viennent encore s'ajouter des forfaits et de petits montants qui sont affectés au «pot collectif étranger».

# Compte rendu des répartitions

## Droits secondaires

La répartition des droits secondaires est réalisée en commun avec la SSA qui est compétente pour les droits des auteurs d'œuvres francophones. L'ensemble de la somme de répartition est divisé par le total de points des deux sociétés à prendre en considération pour le décompte, de sorte que la redevance par point est la même pour chacune des sociétés. Voilà qui garantit l'égalité de traitement absolue de tous les ayants droit.

C'est le décompte des utilisations de l'année 2001 (appelé «décompte ordinaire 2001») qui a été réalisé durant l'exercice. Les tableaux ci-après donnent les détails relatifs à ce décompte ordinaire 2001.

## Répartition des recettes 2001: calcul des montants pour les divers domaines de répartition

### Calcul des sommes de répartition nettes (frais administratifs et contributions aux Fonds)

Recettes de SUISSIMAGE en 2001 provenant de tous les tarifs communs	Brut Fr.	Frais administratifs	Sous-total	Contributions Fonds (10%)	Net Fr.
<b>Parts de SUISSIMAGE provenant de:</b>					
Retransmission par câble (TC 1)	28'315'073.25	- 1'699'700.42	26'615'372.83	- 2'661'537.28	23'953'835.55
Retransmission par réémetteurs (TC 2)	224'561.30	- 13'479.99	211'081.31	- 21'108.13	189'973.18
Réception publique (TC 3)	786'787.95	- 47'229.40	739'558.55	- 73'955.85	665'602.70
Copie privée (TC 4)	3'874'241.89	- 232'563.43	3'641'678.46	- 364'167.85	3'277'510.61
Location vidéothèques (TC 5)	436'816.91	- 26'221.29	410'595.62	- 41'059.56	369'536.06
Location bibliothèques (TC 6)	71'246.89	- 4'276.82	66'970.07	- 6'697.01	60'273.06
Utilisation scolaire (TC 7a/b)	762'643.25	- 45'780.03	716'863.22	- 71'686.32	645'176.90
<b>Total des parts de SUISSIMAGE</b>	<b>34'471'371.44</b>	<b>-2'069'251.38</b>	<b>32'402'120.06</b>	<b>-*3'240'212.00</b>	<b>29'161'908.06</b>

\* Dont 11%, soit Fr. 356'423.32, vont aux Fonds de la Société Suisse des Auteurs (SSA); les 89% restants, soit Fr. 2'883'788.68, sont attribués aux Fonds de SUISSIMAGE.

### Calcul des sommes de répartition individuelle

Répartition par tarif 2001	TC 1-3		TC 4		TC 5		TC 6		TC 7a/7b	
Part de SUISSIMAGE	24'809'411.43		3'277'510.61		369'536.06		60'273.06		645'176.90	
Part de la Communauté des sociétés de radio et de télévision (CRT)	- 12'404'705.71		- 327'751.06		—		—		- 208'607.20	
Part de la Société Suisse des Auteurs (SSA) pour les auteurs d'œuvres francophones	- 1'558'162.71		- 350'055.53		- 43'533.31		- 7'100.49		- 53'058.47	
Forfait GÜFA pour films pornographiques	—		—		- 32'600.28		—		—	
<b>Somme de répartition SUISSIMAGE</b>	<b>10'846'543.01</b>		<b>2'599'704.02</b>		<b>293'402.47</b> <b>346'575.04</b> ← Ajouté au TC 5		<b>53'172.57</b>		<b>383'511.23</b>	
Provisions pour erreurs	1%	108'465.00	2%	51'994.00	10'000.00		—		3%	11'505.00
Provisions pour revendications tardives soit:										
1.7.2002 - 31.12.2003: (6/12)	300'000.00		240'000.00		24'000.00		—		6'000.00	
1.1.2004 - 31.12.2004: (3/12)	150'000.00		120'000.00		12'000.00		—		3'000.00	
1.1.2005 - 31.12.2005: (1/12)	50'000.00		40'000.00		4'000.00		—		1'000.00	
1.1.2006 - 31.12.2006: (1/12)	50'000.00		40'000.00		4'000.00		—		1'000.00	
1.1.2007 - 31.12.2007: (1/12)	50'000.00		40'000.00		4'000.00		—		1'000.00	
<b>Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle</b>	<b>10'138'078.01</b>		<b>2'067'710.02</b>		<b>288'575.04</b>		—		<b>360'006.23</b>	
Supplément provenant des TC 5/6	—		288'575.04		← Ajouté au TC 4		—		—	
Dissolution de provisions non utilisées	—		193'770.94		—		—		3'052.82	
<b>Somme de répartition totale pour la répartition individuelle</b> (introduite dans l'ordinateur)	<b>10'138'078.01</b>		<b>2'550'056.00</b>		—		—		<b>363'059.05</b>	
Compensation SSA auteurs francophones	+ 49'511.95		- 9'173.59		—		—		- 66'594.31	
<b>Total répartition individuelle SUISSIMAGE</b>	<b>10'187'589.96</b>		<b>2'540'882.41</b>		—		—		<b>296'464.74</b>	

### Décomptes complémentaires

Le règlement de répartition prévoit un fonds de réserve pour les revendications tardives d'ayants droit. Ceux-ci peuvent faire valoir de telles revendications durant les cinq ans qui suivent le décompte ordinaire, après quoi il y a prescription. Compte tenu du délai de déclaration fixé au 30 juin, la période durant laquelle on peut s'attendre à des revendications tardives s'étend donc en tout sur cinq ans et demi.

Le calendrier des décomptes complémentaires a dû être revu afin de garantir la disponibilité des fonds jusqu'à l'expiration du délai de prescription. Réalisé jusqu'à présent à la fin de l'été, le décompte des revendications tardives aura lieu désormais au mois de février qui suit le décompte ordinaire. C'est pour cette raison qu'aucun décompte complémentaire n'a été effectué à la fin de l'été 2002. Seul un décompte complémentaire relatif à cinq «parts» bloquées jusque-là et concernant la retransmission par câble a pu être exécuté au printemps 2002. Le prochain décompte complémentaire est prévu pour février 2003.

### Décomptes relatifs à des redevances de l'étranger

En mars, juin, septembre et décembre, des redevances s'élevant à un million de francs environ ont été virées à nos ayants droit en provenance de sociétés sœurs. Outre ces virements associés à des œuvres spécifiques, un autre versement a eu lieu en octobre, émanant du «pot collectif étranger».

Rappelons que le droit et la pratique diffèrent d'un pays à l'autre et que chaque société de gestion a son propre règlement de répartition. Compte tenu du nombre de sociétés sœurs impliquées (plus de 60 en tout), il n'est pas possible de fournir des indications détaillées sur les montants issus des décomptes. En d'autres termes, il ne nous est pas possible d'expliquer dans le détail pourquoi une diffusion sur une chaîne spécifique d'une société sœur engendre des redevances supérieures ou inférieures à celles obtenues via SUISSIMAGE. Nous devons nous contenter de vérifier qu'un décompte est bel et bien effectué.

### Décomptes relatifs aux redevances de diffusion pour le scénario et la réalisation

Les redevances de diffusion pour le scénario et la réalisation font l'objet d'un décompte tous les deux mois environ. Les tarifs sont restés inchangés et sont les mêmes que ceux pratiqués par la SSA. Durant l'année sous revue, SUISSIMAGE a pu virer à ses membres des redevances pour un montant total de quelque Fr. 450'000.- pour des diffusions en Suisse, ce qui représente une hausse réjouissante face à l'année précédente (Fr. 300'000.-).

### Décompte sur mandat de SWISSPERFORM

Les producteurs de films reçoivent des redevances issues de droits d'auteur dérivés (gérés par SUISSIMAGE) et de droits voisins (SWISSPERFORM). Œuvres, utilisations et ayants droit sont identiques dans les deux cas, d'où la volonté d'instaurer une collaboration pour la répartition de ces redevances. SUISSIMAGE exécute donc, sur mandat de SWISSPERFORM et simultanément au décompte des droits d'auteur, le décompte des droits voisins dans le domaine de l'audiovisuel.

### TVA sur les décomptes

Les ayants droit assujettis à la TVA facturent pour ainsi dire la TVA à SUISSIMAGE. S'ils nous indiquent leur numéro de TVA, ils reçoivent en effet automatiquement un supplément de 7,6% de TVA sur les redevances qui leur sont dévolues. SUISSIMAGE peut, pour sa part, déduire ce montant à titre d'impôt préalable.

### Frais de gestion

Durant l'année sous revue, les frais administratifs se sont élevés à tout juste 7% des recettes. Pour chaque franc encaissé, ce sont donc 93 centimes qui sont revenus aux ayants droit.

La légère hausse par rapport à l'année précédente s'explique par la baisse du produit des intérêts et par les frais élevés des études de marché que la Commission arbitrale exige de plus en plus souvent lors de révisions tarifaires.

# Membres

## Changements

Durant l'année sous revue, 112 personnes physiques et morales ont adhéré à SUISSIMAGE. Cette forte croissance est liée essentiellement à l'encouragement de la relève par l'Atelier Zérodeux dans le cadre d'Expo.02.

La société compte donc 1541 membres au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cinq membres ont quitté SUISSIMAGE pendant l'année sous revue parce qu'ils n'exercent plus d'activité dans le domaine cinématographique ou que leur société a été dissoute. Enfin, on déplore le décès de trois membres durant l'exercice.

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions requises pour devenir membres, ou qui ne le souhaitent tout simplement pas, peuvent charger SUISSIMAGE de gérer leurs droits sur mandat, solution adoptée par 68 ayants droit.

## Composition

Voici la composition de SUISSIMAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2003:

- les membres de langue allemande ou italienne sont au nombre de 1075, soit 69,7% (69,4% l'année précédente), et les francophones 466, soit 30,3% (30,6% l'année précédente);
- 44% des membres sont des auteurs exclusivement, 17% sont titulaires de droits exclusivement et 39% participent dans les deux fonctions.

## Décès

Si nous avons perdu trois de nos membres durant l'année sous revue, le cinéma suisse a perdu pour sa part trois de ses figures marquantes.

### Mike Wildbolz

5.3.1947 – 10.1.2002

C'est peu après Nouvel An que s'est éteint au Tessin, où il s'était installé en 1990, Mike Wildbolz à l'âge de 55 ans. Ce Bernois né à Philadelphie avait suivi une formation de graphiste à l'Ecole des arts et métiers de Zurich.

Dans les années 70, il toucha à plusieurs domaines de l'audiovisuel et se spécialisa essentiellement dans la production de films documentaires. Il fonda au début des années 90, dans le village tessinois de Ludiano, sa propre société de production avec laquelle il réalisa avant tout des films à vocation pédagogique et sociale pour la télévision suisse italienne.

«Ryhner's Business», un film sur la vie du chasseur et aventurier Ryhner, a été projeté au Festival de Locarno en 1998.

### Hans Stürm

16.5.1942 – 30.6.2002

Le cinéaste et caméraman Hans Stürm est décédé dans la nuit du 30 juin, dans un hôpital zurichois, des suites d'une insuffisance cardiaque. Venant de Suisse orientale, il avait étudié à l'IDHEC (Institut des Hautes Etudes Cinématographiques) à Paris et il était cofondateur du Filmkollektiv de Zurich.

Pour Stürm, le cinéma était politique. Afin d'illustrer les thèmes qui l'ont occupé, citons «Atomenergie», «Asylpolitik», «Die Situation der Bauern», «Tendenzen in den Schulen», «Streik» ou encore «Frauenfragen». L'être humain est donc toujours au cœur de ses films documentaires. C'est ainsi que sont nés, fruit de son travail individuel ou en collaboration avec Nina Schatz, Beatrice Michel, Urs Graf, Niklaus Meienberg, Alexander J. Seiler, Villi Hermann et bien d'autres encore, des documents d'une valeur durable qui portent tous l'empreinte de cet être dérangeant, mais socialement engagé.

### Martial Wannaz

7.4.1945 – 11.9.2002

C'est le 11 septembre, après une longue et pénible maladie, qu'est décédé Martial Wannaz qui a profondément marqué le cinéma d'animation, tant en Suisse qu'à l'étranger. Martial Wannaz laisse derrière lui une œuvre très vaste. Il a signé des films d'auteur, mais il a réalisé également des œuvres sur mandat, tel «Canal Lili» (1988), s'adonnant aussi aux films pour enfants comme «Tom e il pastore» (1983) ou encore créant pour TSI une série de 26 épisodes (Dessine-moi une histoire; 1985-1987). Martial Wannaz était cofondateur du Festival du film d'animation d'Annecy. Sa société de production «La manufacture d'images» est reprise par Jean-Michel Cruchet.

# Collaboration nationale



Corinne Frei (à droite), Fonds culturel SUISSIMAGE, et Jolanda Herradi (à gauche), Fonds culturel SSA.

## Sociétés sœurs suisses

Les cinq sociétés de gestion suisses **ProLitteris** (littérature, art plastique, photographie), **Société Suisse des Auteurs SSA** (œuvres dramatiques et dramatico-musicales et œuvres audiovisuelles), **SUISA** (musique non théâtrale), **SWISSPERFORM** (droits voisins) et **SUISSIMAGE** (œuvres audiovisuelles) se réunissent tous les deux mois environ dans le cadre d'un «comité de coordination» afin de planifier et de coordonner leur collaboration.

Les discussions au sein de ce comité portent sur les tarifs communs ainsi que sur d'autres préoccupations communes, telles les relations publiques ou la prochaine révision du droit d'auteur.

## Swiss Multimedia Copyright Clearing Center (SMCC)

Par le biais du Swiss Multimedia Copyright Clearing Center (SMCC), les quatre sociétés de droits d'auteur ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE exploitent une organisation commune qui sert de centrale de renseignements pour les producteurs d'œuvres multimédias (hors connexion ou en ligne) désireux de tirer au clair la situation des droits. Le SMCC est dirigé par ProLitteris.

## Collaboration opérationnelle

Vu le recoupement des répertoires, une collaboration opérationnelle s'est établie entre SUISSIMAGE et la **Société Suisse des Auteurs SSA** d'une part et entre SUISSIMAGE et **SWISSPERFORM** d'autre part.

Dans le cas de la SSA, cette dernière représente notre répertoire vis-à-vis de la TSR et de la TSI en matière de droits de diffusion. Dans le domaine des droits secondaires, la SSA est responsable de la répartition des redevances entre les auteurs d'œuvres francophones, le décompte étant effectué en commun de manière à assurer des redevances identiques pour les deux groupes linguistiques. La collaboration inclut également nos apparitions en public et vis-à-vis de nos sociétés sœurs à l'étranger et elle s'étend encore aux deux Fonds.

Quant à la collaboration avec SWISSPERFORM, elle porte sur le décompte des droits des producteurs de l'audiovisuel en matière de droits secondaires.

## Film Data Network CH (FDN)

Dans le cadre du projet «Film Data Network CH», SUISSIMAGE, le Centre suisse du cinéma et la Cinémathèque suisse ont harmonisé leurs données relatives au cinéma suisse de manière à rendre désormais parfaitement possibles les échanges électroniques entre les différentes banques de données. Voilà qui garantit la concordance des données relatives au cinéma suisse, les conditions étant désormais réunies pour que toutes les institutions ne soient plus obligées de saisir les mêmes données.

# Collaboration internationale

## Sociétés sœurs étrangères

### Carte synoptique

A l'heure actuelle, SUISSIMAGE dispose de mandats ou de contrats de réciprocité avec les sociétés suivantes:



\*L'AGICOA représente face à SUISSIMAGE des titulaires de droits du monde entier en matière de droits de retransmission; à l'inverse, nous chargeons l'AGICOA de représenter les droits de retransmission de nos membres dans certains pays.

### Nouveaux contrats

Aucun nouveau mandat ou contrat de réciprocité n'a été conclu durant l'année sous revue.

A sa demande, SUISSIMAGE a été admise en septembre 2002 au sein de l'AGICOA (Association de Gestion Internationale Collective des Œuvres Audiovisuelles) en tant que membre institutionnel. L'AGICOA est portée par des sociétés de gestion nationales dont le but est d'œuvrer en commun à l'étranger en ce qui concerne les droits de retransmission. Ainsi, dans les négociations actuelles avec les câblodistributeurs des pays d'Europe orientale, l'AGICOA représente en la matière les intérêts des producteurs de cinéma et de l'audiovisuel. En adhérant à l'AGICOA, SUISSIMAGE espère pouvoir défendre encore plus systématiquement et sans faille les intérêts des producteurs à l'étranger dans ce domaine. Cette collaboration dans le cadre de l'AGICOA offre par ailleurs une occasion bienvenue d'échanger des informations sur la situation dans d'autres pays en matière de retransmission par câble, tant sur le plan juridique que pratique.

### Organisations internationales

SUISSIMAGE est par ailleurs membre des organisations internationales suivantes:

**CISAC** (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs)

Comme son nom l'indique, la CISAC regroupe des sociétés de gestion qui représentent les droits des auteurs de tous les répertoires possibles.

**AIDAA** (Association Internationale des Auteurs de l'Audiovisuel)

L'AIDAA regroupe des sociétés d'auteurs s'occupant exclusivement du répertoire audiovisuel.

**SAA** (Société des Auteurs de l'Audiovisuel)

La SAA est une société de gestion commune regroupant des sociétés d'auteurs d'œuvres audiovisuelles françaises, allemandes, anglaises, hollandaises et suisses. La SAA représente les droits d'auteur dans les pays qui ne connaissent aucune société de gestion analogue.

**EUROCOPYA** (Fédération Européenne des Sociétés de Gestion Collective de Producteurs pour la Copie Privée Audiovisuelle)

Comme son nom l'indique, cette fédération regroupe des sociétés de gestion de producteurs d'œuvres audiovisuelles dans le domaine de la copie privée (redevance sur les supports vierges).

### Projets internationaux

#### Numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number)

C'est en septembre 2002, à l'issue de sept ans de travaux préparatoires, que l'Organisation internationale de normalisation ISO a approuvé à l'unanimité la norme ISAN. Celle-ci a été définie conjointement par la FIAPF (Fédération Internationale des Associations de Producteurs de Films), l'AGICOA et la CISAC. Alors que les ouvrages imprimés disposent déjà depuis la fin des années 60 d'un numéro d'identification unique, reconnu sur le plan international (ISBN), cette étape est donc désormais franchie aussi dans le domaine audiovisuel. Ce numéro permet d'identifier clairement les œuvres diffusées, d'automatiser la saisie des œuvres et des diffusions ainsi que de procéder à des échanges électroniques de données entre les institutions nationales et internationales intéressées par les données cinématographiques.

L'année à venir sera consacrée à la mise en pratique. Une agence internationale répondant au nom d'ISANIA a d'ores et déjà été fondée à Genève. Sont également prévues des agences régionales auprès desquelles les producteurs de films pourront obtenir un numéro ISAN pour les nouveaux films, l'AGICOA se chargeant d'attribuer un numéro ISAN à tout le «stock» de films existants.

#### Système IPI (Interested Parties Information)

Le système IPI, géré par SUISSIMAGE, est une banque de données internationale regroupant des renseignements sur les personnes ou sociétés directement concernées par des œuvres protégées. Plus précisément, le système IPI indique quels auteurs ou producteurs font représenter quels droits dans quels pays et par quelles sociétés de gestion. Chaque ayant droit se voit donc doté d'un numéro IPI. C'est le cas de tous les ayants droit de SUISSIMAGE. Ce numéro est important dans la mesure où certaines sociétés sœurs étrangères travaillent non pas sur la base de nos déclarations d'œuvres, mais suivant le système IPI et que les décomptes des droits ne sont effectués que si les ayants droit disposent d'un numéro IPI.

#### Banque de données IDAW (International Documentation Audiovisual Works)

IDAW est le nom d'une banque de données commune recensant les œuvres d'une douzaine de sociétés de droits d'auteur. Chacune d'elles apporte son répertoire, permettant ainsi aux autres de savoir qui représente quelles œuvres et quels ayants droit. IDAW est dirigée par la société française SACD.

# Surveillance

## **Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)**

SUISSIMAGE dispose d'une autorisation délivrée par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) pour la gestion des droits d'auteur du répertoire audiovisuel. En contrepartie, SUISSIMAGE est tenue de rendre compte de son activité à l'IPI. Par décision du 8 octobre 2002, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle a approuvé le rapport d'activité 2001 de SUISSIMAGE.

Chaque année, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle invite les sociétés de gestion, la Fédération des utilisateurs de droits d'auteur et voisins (DUN), économiesuisse et Suisse-culture à une rencontre désormais traditionnelle à l'occasion de laquelle ont été évoquées des questions relatives à la surveillance, à l'évolution en matière de droit d'auteur sur le plan international et à la prochaine révision du droit d'auteur.

Comme l'on sait, la Suisse s'est déjà engagée à appliquer dans le droit national deux traités de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle), à savoir le traité sur le droit d'auteur et celui sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. Lors de l'application de ces deux traités sur le plan national, l'IPI prévoit d'inclure dans la foulée de nombreuses interventions parlementaires relatives au droit d'auteur. Toutefois, certaines des revendications sont très fortement contestées (notamment le fameux « article des producteurs »). La présidente de SUISSIMAGE a donc suggéré, à l'occasion d'un entretien relatif à la révision de la LDA auprès de l'IPI le 11 février 2002, de séparer les deux objets et de se limiter pour commencer aux deux traités de l'OMPI, de manière à laisser plus de temps à la réflexion et aux discussions portant sur les autres aspects de la révision. Elle a étayé cette proposition sur le plan parlementaire en déposant une motion dans ce sens.

## **Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins**

Etant donné le monopole qu'elles exercent de facto, les sociétés de gestion doivent faire approuver leurs tarifs par une Commission arbitrale. Celle-ci doit veiller à l'équité des tarifs et consulter le préposé à la surveillance des prix. Elle approuve un tarif s'il est équitable dans sa structure et dans chacune de ses dispositions et peut procéder elle-même à des modifications. Les tarifs approuvés et exécutoires ont force obligatoire pour les tribunaux.

Durant l'année sous revue, la Commission arbitrale a approuvé les tarifs communs 4b (redevance sur les CD-R data), 4c (redevance sur les DVD enregistrables) ainsi que la révision du TC 6 (location d'exemplaires d'œuvres par des bibliothèques).

## **Principauté de Liechtenstein**

Les sociétés de gestion suisses sont, par tradition, actives également dans la Principauté de Liechtenstein qui dispose d'une loi sur le droit d'auteur très proche du modèle suisse.

En date du 25 juin 2002, le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein a prolongé jusqu'à mi-juillet 2007 la concession actuelle de SUISSIMAGE, qui représente également la SSA dans la Principauté. Par décision du 20 juin 2002, l'Office de l'économie nationale a approuvé notre rapport d'activité 2001. Tous les tarifs doivent en outre être soumis pour approbation à l'Office de l'économie nationale du Liechtenstein.

## Bilan au 31 décembre

		2002	2001
		Fr.	Fr.
<b>Actif</b>			
<b>Actif circulant</b>			
Disponibilités	Annexe voir note 1	2'479'712.15	1'139'437.86
Débiteurs utilisateurs	2	1'293'310.60	1'199'645.55
Autres débiteurs	3	1'240'476.58	2'949'319.89
Ducroire	4	- 40'000.00	- 40'000.00
Actifs transitoires	5	449'557.15	548'428.25
Dépôts à terme	6	23'999'057.50	34'500'000.00
Titres	6	20'895'546.05	5'959'507.75
		<b>50'317'660.03</b>	<b>46'256'339.30</b>
<b>Immobilisations</b>			
Parc informatique	7	65'000.00	79'000.00
Mobilier		92'500.00	38'900.00
Cautionnements		3'601.00	3'601.00
Logiciels		1.00	1.00
		<b>161'102.00</b>	<b>121'502.00</b>
		<b>50'478'762.03</b>	<b>46'377'841.30</b>
<b>Passif</b>			
<b>Fonds étrangers</b>			
Créanciers généraux		126'324.60	201'438.70
Créancier fonds de compensation SI/SSA		139'591.31	191'349.44
Créanciers droits d'auteur	Annexe voir note 8	10'839'235.64	8'928'768.01
Autres engagements à court terme		0.00	24'570.75
Passifs transitoires	9	3'390'090.07	1'393'356.05
Provisions:	10		
• décompte des années précédentes	10.1	4'839'803.12	4'323'496.51
• produit de la gestion non encore réparti	10.2	30'610'138.05	30'469'982.20
• autres provisions	10.3	533'579.24	844'879.64
		<b>50'478'762.03</b>	<b>46'377'841.30</b>
<b>Fonds propres</b>			
Capital et réserves		0.00	0.00
		<b>50'478'762.03</b>	<b>46'377'841.30</b>

## Comptes de pertes et profits

### 1. Administration

		2002	2001
		Fr.	Fr.
<b>Produits</b>			
Produit de l'intérêt et des titres	Annexe voir note 11	732'522.52	1'171'969.41
Produit des prestations en faveur de tiers	12	577'291.95	610'348.00
		<b>1'309'814.47</b>	<b>1'782'317.41</b>
<b>Charges</b>			
Frais de personnel	Annexe voir note 13	2'366'844.65	2'335'329.75
Honoraires et frais du comité et des groupes de travail		76'249.17	114'413.94
Honoraires et frais de la présidence		36'531.60	36'628.85
Frais bancaires		40'558.45	22'892.89
Loyers	14	214'983.35	159'551.75
Amortissements	15	81'430.65	67'182.75
Primes d'assurances		4'356.50	4'789.30
Frais d'énergie		13'306.45	11'160.95
Entretien et réparations	15	100'718.45	4'995.23
Autres frais administratifs	16	349'031.49	402'412.05
Frais de publicité/RP/assemblée générale	17	169'359.70	188'616.45
Frais d'informatique	18	405'973.93	503'594.88
		<b>3'859'344.39</b>	<b>3'851'568.79</b>
Excédent de dépenses	19	- 2'549'529.92	- 2'069'251.38
		<b>1'309'814.47</b>	<b>1'782'317.41</b>

## 2. Comptes d'exploitation

		2002	2001
		Fr.	Fr.
<b>Produits</b>			
Produit des tarifs communs	Annexe voir note 20	70'483'498.43	67'544'306.17
Rabais d'associations	21	- 3'285'399.69	- 1'985'786.75
Frais d'encaissement des sociétés sœurs	22	- 280'905.92	- 246'293.44
		<b>66'917'192.82</b>	<b>65'312'225.98</b>
Produit d'autres droits d'auteur	23	1'515'860.50	2'472'142.38
		<b>68'433'053.32</b>	<b>67'784'368.36</b>
<b>Charges</b>			
Fonds transférés à SUISA		11'586'700.20	11'214'623.80
Fonds transférés à ProLitteris		4'457'266.05	4'305'053.20
Fonds transférés à la SSA		2'082'609.25	2'011'520.55
Fonds transférés à SWISSPERFORM		13'786'657.40	13'309'657.00
		31'913'232.90	30'840'854.55
Versement à la provision «produit de la gestion non encore réparti»	Annexe voir note 24	30'610'138.05	30'469'982.20
Excédent de dépenses d'administration		2'549'529.92	2'069'251.38
Transfert acomptes SSA	25	1'844'291.95	1'932'137.85
Produit de la gestion non encore réparti tarifs communs		35'003'959.92	34'471'371.43
		<b>66'917'192.82</b>	<b>65'312'225.98</b>
Transfert du tarif VC		5'750.00	7'850.00
Transfert des droits d'émission		467'129.33	308'311.85
Transfert des sociétés sœurs suisses		51'434.65	48'221.48
Transfert des recettes de l'étranger		714'178.68	751'914.77
Transfert du «pot collectif étranger»	26	95'432.38	656'253.47
Versement à autres provisions		181'935.46	699'590.81
		1'515'860.50	2'472'142.38
		<b>68'433'053.32</b>	<b>67'784'368.36</b>

## 3. Répartition des droits d'auteur

		2002	2001
		Fr.	Fr.
<b>Produits</b>			
Prélèvement sur provision	Annexe voir note 27	34'471'371.43	33'753'616.85
- frais administratifs année précédente		- 2'069'251.38	- 1'873'334.10
- transfert SSA, acompte année précédente		- 1'932'137.85	- 1'838'762.85
		<b>30'469'982.20</b>	<b>30'041'519.90</b>
Répartition des provisions non réclamées		196'823.76	103'910.57
Libération des provisions:			
• décomptes complémentaires	28	423'510.20	1'728'634.48
• recettes de l'étranger		336'358.78	345'385.58
• «pot collectif étranger»	26	456'179.37	6'742.13
• sociétés suisses		39'819.35	0.00
• droits d'émission		10'125.65	15'376.95
		<b>31'932'799.31</b>	<b>32'241'569.61</b>
<b>Charges</b>			
Fonds transférés aux organismes de diffusion		12'941'063.97	12'756'991.77
Fonds transférés à la SSA	Annexe voir note 29	462'391.93	305'727.00
Fonds transférés à GÜFA		32'600.28	33'032.80
Fonds transférés aux titulaires des droits individuels:			
• décomptes ordinaires		13'867'480.25	13'260'763.37
• décomptes complémentaires		423'510.20	1'728'634.48
Versement à la provision décomptes des années précédentes		1'321'964.00	1'319'075.00
Versement au Fonds de solidarité	30	865'136.60	851'203.55
Versement au Fonds culturel	30	2'018'652.08	1'986'141.64
		<b>31'932'799.31</b>	<b>32'241'569.61</b>

# Annexe aux comptes annuels 2002

## Commentaire de divers postes du bilan et des comptes de pertes et profits

### A. Bilan

1 Les disponibilités se composent des soldes de caisse, de poste et de banque.

2 Le solde au poste « débiteurs utilisateurs » comprend les parts des tarifs communs déjà décomptées par des sociétés sœurs, mais non encore transférées, ainsi que les paiements de câblodistributeurs encore à recouvrer, mais qui le seront assurément.

3 Le poste « autres débiteurs » représente essentiellement la TVA qui doit nous être restituée.

4 Le ducroire représente une marge de sécurité pour les paiements de câblodistributeurs impossibles à recouvrer le cas échéant.

5 Les actifs transitoires incluent principalement la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année.

6 Comme aucune reprise du taux d'intérêt des dépôts à terme ne semblait se dessiner en début d'année, une partie des fonds non utilisés ont été placés dans des obligations de caisse supplémentaires aux échéances échelonnées afin d'améliorer quelque peu le produit de l'intérêt.

7 Pour le parc informatique et le mobilier, on a indiqué les valeurs comptables.

8 Au poste « créanciers droits d'auteur » ont été comptabilisés des droits à rémunération qui ont été pris en considération pour le décompte, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Le poste a augmenté durant l'exercice parce que les groupements américains d'ayants droit (MPA, AFMA et Guilds) ne nous ont pas fait savoir jusqu'à la fin de l'année, contrairement à ce qui était prévu, comment répartir entre eux trois les redevances dévolues aux films américains. La communication nous a été faite durant le premier trimestre 2003 pour une partie du montant, raison pour laquelle le poste a déjà diminué depuis.

9 Le poste « passifs transitoires » a augmenté par rapport à l'année précédente. Cela s'explique du fait que des recettes provenant des tarifs communs ont fait l'objet de décomptes en faveur de nos sociétés sœurs suisses en fin d'année, mais que le virement n'a été effectué qu'en janvier.

10 Le tableau ci-après indique la composition des provisions dans le détail.

	2002	2001
<b>10.1 Décompte des années précédentes (TC)</b>	Fr.	Fr.
Etat au 1.1.	4'323'496.51	4'932'867.22
+ versement provenant de la répartition des droits	1'321'964.00	1'319'075.00
+ versement créances non réclamées	9'626.25	32'935.90
+ compensation SSA	0.00	6'879.29
- retenue pour répartition des provisions non réclamées:		
dissolutions par décompte ordinaire	- 87'802.84	- 103'910.57
dissolutions par «pot collectif étranger»	- 299'302.29	- 579'729.69
- versements des décomptes complémentaires	- 423'510.20	- 1'148'904.79
- versements des réserves en cas d'erreurs	- 4'668.31	- 135'715.85
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>4'839'803.12</b>	<b>4'323'496.51</b>
<b>10.2 Produit de la gestion non encore réparti (TC)</b>		
Etat au 1.1.	30'469'982.20	30'041'519.90
- retenue pour répartition droits d'auteur	- 30'469'982.20	- 30'041'519.90
+ versement pour l'année suivante		
tarifs communs 1-3	30'236'018.05	29'326'422.50
tarif commun 4	3'482'666.46	3'874'241.88
tarifs communs 5 et 6	507'877.01	508'063.80
tarif commun 7	777'398.40	762'643.25
	<b>35'003'959.92</b>	<b>34'471'371.43</b>
- frais administratifs	- 2'549'529.92	- 2'069'251.38
- transfert acomptes SSA	- 1'844'291.95	- 1'932'137.85
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>30'610'138.05</b>	<b>30'469'982.20</b>
<b>10.3 Autres provisions</b>		
<b>Etat au 1.1.</b>	844'879.64	527'214.40
- prélèvement sur les provisions	- 533'055.21	- 386'580.62
+ versements de l'exercice	221'754.81	704'245.86
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>533'579.24</b>	<b>844'879.64</b>

## B. Comptes de pertes et profits

11 Le produit de l'intérêt et des titres a reculé de plus d'un tiers compte tenu de la mauvaise situation générale en matière d'intérêt pendant l'exercice. Plus précisément durant le second semestre, les taux ont atteint des valeurs planchers, ce qui nous a amenés à changer notre politique de placement (cf. note 6).

12 Le poste «produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment la provision facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2, 7a et 7b par SUISSIMAGE. Inversement, les coûts afférents aux révisions tarifaires sont imputés à ce poste. Voilà qui explique la baisse de ce produit. En effet, la Commission arbitrale fédérale exige de plus en plus souvent que des études soient réalisées concernant le comportement d'utilisation ainsi que les recettes d'utilisation ou les frais occasionnés par cette utilisation; c'est sur cette base qu'elle vérifie l'équité des tarifs conformément à l'art. 60 LDA. De telles études ont été réalisées pour les TC 3, 4, 7 et 9 et elles engendrent à chaque fois des coûts très élevés.

13 L'effectif du personnel s'élevait en moyenne à 24,05 postes à plein temps en 2002 (24,28 l'année précédente).

14 Les loyers ont augmenté étant donné que des bureaux supplémentaires ont pu être loués au 2<sup>e</sup> étage à la Neuen-gasse 23, à Berne.

15 Le parc informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire. Les transformations au 2<sup>e</sup> étage et l'installation d'une salle de conférences plus spacieuse ont engendré une hausse des frais d'entretien et des amortissements.

16 Le poste «autres frais administratifs» inclut (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): matériel de bureau 13,2 (15); matériel informatique 4,3 (3,3); frais d'impression papiers/formulaires 18,3 (13,2); téléphone/fax/modem 19,8 (28,6); frais de port 14,2 (22); livres/cours 32,9 (29,7); collecte d'information 11,2 (8,7); ARGUS 5,9 (5); honoraires des organes de conseil, de surveillance et de contrôle 53,2 (97,5); cotisations aux associations et organisations 100,8 (106,9); traductions 14,2 (7,8); autres frais de bureau et d'administration 31,3 (25,6); frais de voyage et d'hôtel 29,8 (38,6).

17 Le poste «frais de publicité/RP/assemblée générale» comprend (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): mesures RP/graphisme 56,2 (55,5); festivals 22,8 (29,5); frais d'annonces 19,9 (45,6); imprimés 13,4 (6,1); assemblée générale 57,1 (51,6).

18 Les frais d'informatique se répartissaient de la manière suivante (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): infrastructure 4,3 (21,2); logiciels 236,9 (260,1); maintenance 8,5 (48); formation 12,2 (10,8) et support externe 144 (163,2).

19 Remarque concernant les frais administratifs: les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 2002 8,98% (8,97% l'année précédente) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le produit de l'intérêt) représentaient en 2002 6,98% (5,73% l'année précédente) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Si les charges d'exploitation sont restées pratiquement les mêmes, les dépenses d'entreprise ont, pour leur part, quelque peu augmenté. Cela est dû essentiellement à la baisse des taux d'intérêt. Néanmoins, nous avons pu verser aux ayants droit quelque 93 centimes pour chaque franc perçu.

20 Le produit inclut également les parts des sociétés sœurs dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE assure l'encaissement. Lorsque ce sont des sociétés sœurs qui s'en chargent, il s'agit des chiffres bruts dont il faut déduire les frais d'encaissement (cf. note 22) (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses). TC 1: 63'481 (59'965); TC 2: 307 (451); TC 3: 745 (853); TC 4: 3'553 (3'953); TC 5: 585 (536); TC 6: 68 (71); TC 7a: 1'585 (1'478); TC 7b: 156 (232).

21 Les associations qui perçoivent de leurs membres les redevances de droits d'auteur et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.

22 Il faut déduire du produit des tarifs communs les provisions des sociétés sœurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (cf. note 12).

23 Produit d'autres droits d'auteur (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): droits de diffusion 507,6 (474,7); clips vidéo 5,7 (7,8); sociétés sœurs suisses 52,7 (87,9); sociétés sœurs étrangères 829,6 (1'088); pot collectif étranger 120 (813).

24 Il s'agit essentiellement des recettes réalisées en 2002 en provenance des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 10.2).

25 Comme prévu dans la convention de collaboration et la convention additionnelle entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont à nouveau été versés en 2002 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.

26 Contrairement aux années précédentes, les provisions relatives au pot collectif étranger n'ont plus été dissoutes durant l'exercice par le biais du «compte d'exploitation», mais par la «répartition des droits d'auteur». Il s'ensuit un montant inférieur au poste «pot collectif étranger» dans le «compte d'exploitation» et un montant d'autant supérieur à la «répartition des droits d'auteur».

27 Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 10.2).

28 Le système des décomptes complémentaires a été modifié sur décision du comité. Les décomptes complémentaires ont lieu désormais à la suite du décompte ordinaire, et non plus, comme jusqu'ici, avant ce décompte ordinaire. Voilà qui garantit que l'on dispose de fonds pour les revendications tardives pendant les cinq ans du délai de prescription.

29 Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été une nouvelle fois réunies et réparties sur le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 25) et virer la différence. La participation de la SSA aux parts des Fonds est incluse dans ce modèle de calcul.

30 Ce poste ne comprend que les contributions aux Fonds en provenance des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires.

### C. Remarques et commentaires généraux sur les comptes annuels

Il n'y a pas d'engagements éventuels au 31 décembre 2002.

Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

## Rapport de l'organe de contrôle

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

PricewaterhouseCoopers AG  
Hallerstrasse 10  
Postfach  
3001 Bern  
Telefon 031 306 81 11  
Fax 031 306 81 15

Rapport de l'organe de contrôle  
à l'Assemblée générale des associés de  
SUISSIMAGE, Société suisse pour la gestion  
des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles  
Berne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, comptes d'exploitation et annexe) ainsi que la gestion de SUISSIMAGE, Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2002.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels et de la gestion incombe au comité alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et la gestion et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à apprécier si les conditions d'une gestion conforme à la loi et aux statuts sont réunies; il ne s'agit pas de vérifier l'opportunité de celle-ci. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la gestion sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

   
Hanspeter Gerber Bernhard Bichsel

Berne, 7 février 2003

Annexes : Comptes annuels (bilan, comptes d'administration, comptes d'exploitation, répartition des droits d'œuvres et annexe)

## Impressum

### **SUISSIMAGE**

Schweizerische Gesellschaft für die Urheberrechte an audiovisuellen Werken  
Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles  
Società svizzera per la gestione dei diritti d'autore di opere audiovisive  
Swiss Authors' Rights Society for Audiovisual Works

Neuengasse 23  
CH-3001 Berne  
Téléphone +41 31 313 36 36  
Fax +41 31 313 36 37  
mail@suissimage.ch  
www.suissimage.ch

### **Bureau romand**

Maupas 2  
CH-1004 Lausanne  
Téléphone +41 21 323 59 44  
Fax +41 21 323 59 45  
lane@suissimage.ch

© 2003 SUISSIMAGE

### **Les personnes suivantes ont collaboré à ce rapport annuel:**

Rédaction: Dieter Meier, Fiona Dürler, Peter Hellstern (hommage aux membres décédés)  
Traduction: Line Rollier  
Photos: Niklaus Stauss  
Coordination: Christine Schoder  
Relecture: Corinne Frei, Rotstift AG  
Conception graphique: moxi ltd., design + communication, Bienne  
Impression: Vision Druck + Verlag Dillier, Aarberg

(Clôture de la rédaction au 27 février 2003)